Décembre 2003

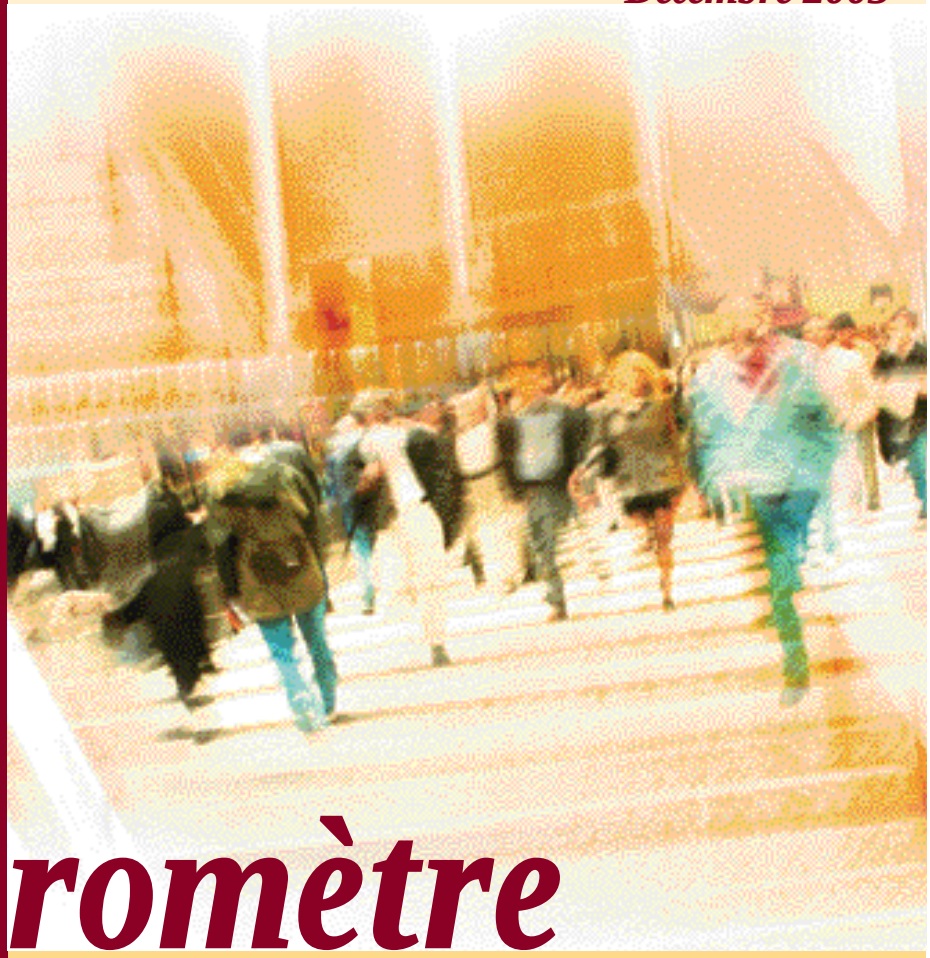

Le Baromètre des finances solidaires

Finansol-la Croix-Crédoc

Le Baromètre annuel des finances solidaires est réalisé par Finansol, en partenariat avec la Croix et le Crédoc avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations. Cette étude annuelle recense et analyse d'une part les données collectées à partir des produits d'épargne ayant le label Finansol et d'autre part, les résultats de l'enquête « Les Français et l'épargne solidaire » réalisée par le Crédoc pour Finansol en novembre 2003.

Ce Baromètre souhaite présenter chaque année la situation de l'épargne solidaire et de l'utilisation qui en est faite. Il veut positionner l'épargne solidaire par rapport à l'épargne éthique et à l'épargne classique. Il montre le profil des épargnants citoyens qui souscrivent aux produits d'épargne solidaire ainsi que les caractéristiques des produits solidaires disponibles et les acteurs engagés qui les proposent. Il mesure enfin la notoriété du secteur et les perspectives d'avenir d'une épargne citoyenne.

FINANCE ET SOLIDARITÉ FINANSOL

La notoriété du secteur

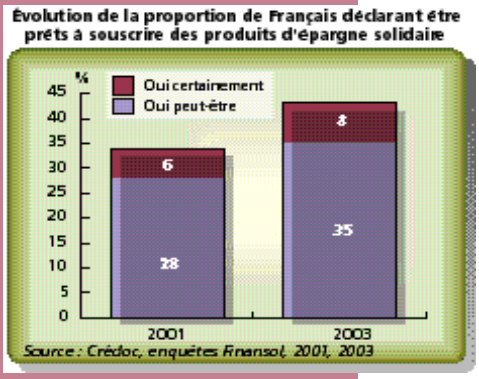

Les Français et l'épargne solidaire

L'épargne solidaire : plus visible et plus attractive

- La notoriété des produits d'épargne solidaire est en progression depuis deux ans : aujourd'hui, 15 % des Français en ont déjà entendu parler, soit une hausse de 3 points par rapport à 2001. Cette notoriété demeure sensiblement plus importante au sein des catégories à fort capital social et culturel.
- L'attrait pour les produits d'épargne solidaire s'est également développé. Aujourd'hui, 43 % des consommateurs se déclarent prêts à souscrire un tel produit (+ 8 points par rapport à 2001).

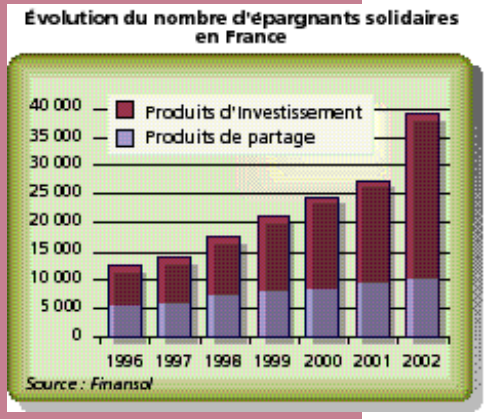

Les épargnants solidaires

39 000 épargnants solidaires à fin 2002

Triplement du nombre d'épargnants solidaires en 6 ans

Une progression qui s'accélère en 2002 avec l'apparition de l'épargne salariale solidaire

- Le nombre d'épargnants solidaires a connu une progression annuelle de 21 % (× 3,17 en 6 ans), avec une forte accélération en 2002 due à l'apparition de l'épargne salariale solidaire (plus de 6 849 épargnants à fin 2002, avec une épargne salariale solidaire moyenne de 1 990 €).
- Les épargnants se tournent davantage vers les produits d'investissement (+ 28 % par an) que vers les produits de partage (+ 10 % par an).

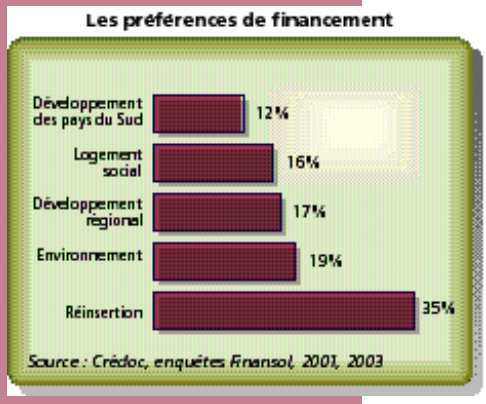

Les secteurs de financement privilégiés des Français

Les Français préféreraient avant tout que cette épargne soit mobilisée pour aider des « individus » identifiables et vivant à proximité : ils placent ainsi en tête de leur hiérarchie la réinsertion des personnes en difficulté (35 %), bien avant le développement régional (17 %), le financement du logement social (16 %) ou le développement des pays du Sud (12 %).

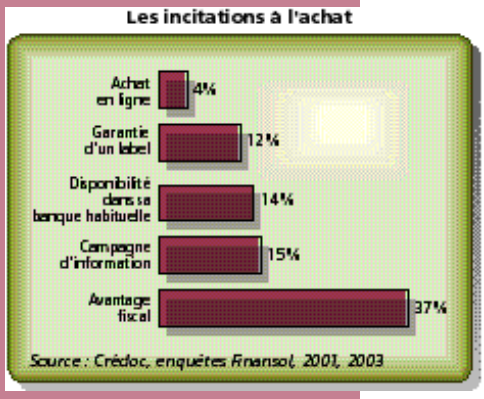

Les éléments clés pour le développement du secteur et la souscription solidaire

Interrogés sur les facteurs qui pourraient les inciter à investir dans des produits d'épargne solidaire, 37 % des personnes interrogées mettent d'abord en avant une incitation fiscale. Ces produits poursuivant des objectifs favorables à l'ensemble de la société, les consommateurs estiment légitime que l'État mette en place un avantage fiscal. Les autres facteurs incitatifs recueillent nettement moins de suffrages.

Les personnes qui déclarent être d'ores et déjà prêtes à souscrire des produits d'épargne solidaire sont un peu moins intéressées que la moyenne par un avantage fiscal (33 %). Elles mentionnent plus souvent l'intérêt d'une campagne d'information (20 %) ou la garantie d'un label (18 %).
Enfin quatre actifs sur dix se déclarent intéressés par la possibilité d'orienter une partie de l'épargne salariale vers des produits « solidaires ». Dans un contexte où la loi sur les retraites favorise les initiatives des entreprises en ce domaine, un tel résultat ouvre des perspectives intéressantes.

Trois avantages fiscaux répondent à cette demande

- 25 % de réduction d'impôts pour l'épargne solidaire investie dans des actions non cotées
- 60 % de réduction d'impôts pour les dons générés par les produits de partage solidaires
- Exonération de l'impôt sur le revenu pour l'épargne solidaire placée dans un plan d'épargne salariale

L'épargne solidaire investie dans des actions non cotées bénéficie de la loi 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique qui porte la réduction d'impôts à 25 % de l'investissement réalisé, dans la limite annuelle de 20 000 € pour un célibataire et de 40 000 € pour un couple, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003. Il est possible de bénéficier de cet avantage en souscrivant les produits labellisés Finansol suivants : actions dans le capital d'Habitat et Humanisme développement, parts sociales dans le capital d'Autonomie et Solidarité, de la Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais, de Garrigue, d'Iés, de la Nef, de la SIDI et parts d'indivision des Clubs Cigales.

Les produits de partage solidaires bénéficient de la loi 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat qui porte la réduction d'impôt pour les particuliers à 60 % du montant des dons, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement du plafond. Pour les entreprises, la réduction d'impôt est de 60 % du montant des dons, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur les 5 exercices suivants en cas de dépassement du plafond ou d'exercice déficitaire.

L'épargne solidaire investie dans le cadre de l'épargne salariale dans des FCPES (Fonds communs de placement d'entreprise solidaire) est exonérée d'impôt sur le revenu. Cette exonération s'applique dans une limite annuelle pouvant atteindre 43000 € calculée selon des modalités qui varient selon l'origine des sommes placées (participation, intéressement ou abondement) et les dispositifs servant de support (PEE, PEI, PPESV/PPESVR).

L'épargne solidaire en France

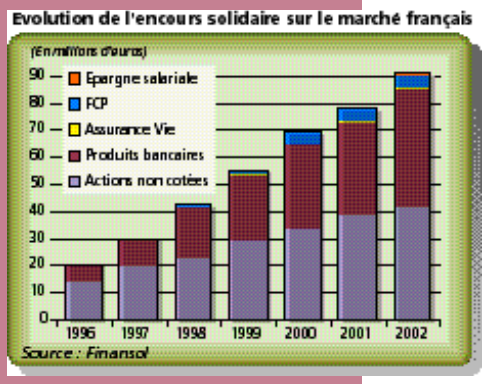

Les produits d'investissement solidaire et l'évolution des épargnes éthiques, solidaires et classiques en France

Une croissance tirée par le fort développement de produits d'épargne solidaire non risqués

L'encours solidaire a connu une croissance annuelle moyenne de 28,19 % sur la période 1996-2002 pour atteindre 92M€ fin 2002. Les livrets bancaires et comptes à terme solidaires, sans risque pour l'épargnant, ont vu leur encours multiplié par 7 sur la même période (+ 38,13 % par an).

L'épargne totale mobilisée pour drainer l'encours solidaire représentait 167 M€ à fin 2002 : ainsi 1 € d'encours solidaire représente en réalité 1,84 € d'épargne.

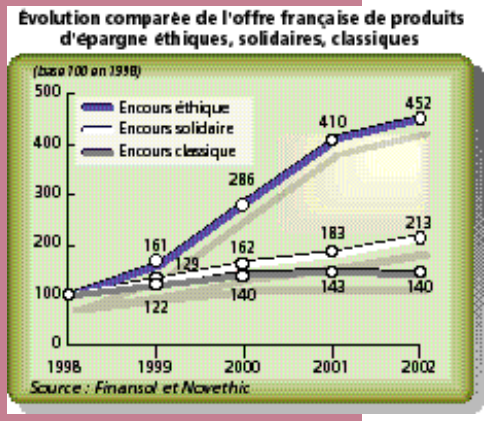

Les épargnants souhaitant donner du sens à leur épargne ont investi à 19 % en produits d'épargne solidaire et à 81 % en produits d'épargne éthique proposés par des gestionnaires français à fin 2002

Les produits de partage (encours à fin 2002 : 124 M€), contribuent à mobiliser de l'épargne solidaire dont l'encours total atteint ainsi 291 M€ à fin 2002, contre 1 260 M€ pour l'épargne éthique.

L'offre d'épargne solidaire a une croissance plus réduite que celle d'épargne éthique, car elle est encadrée, contrairement aux produits éthiques, par l'existence d'un label d'épargne solidaire, le label Finansol, unique label garantissant la solidarité et la transparence des produits d'épargne solidaire

finansol
label d'épargne solidaire

Sur une période de référence commune (1998-2002), l'offre de produits d'épargne solidaire a été multipliée par 2,13 alors que celle de produits d'épargne éthique a été multipliée par 4,52.
Au 1er octobre 2003, on compte 37 produits d'épargne solidaire labellisés Finansol.

QUELQUES TERMES DE FINANCES SOLIDAIRES

- **Épargne solidaire**
  On distingue deux types de produits d'épargne solidaire : les produits d'investissement solidaire et les produits de partage.
- **Produits d'investissement solidaire**
  Le mécanisme de solidarité des produits d'investissement solidaire se situe au niveau de l'encours. Pour être solidaire, au moins 10 % des encours doivent être destinés au financement de projets solidaires. Certains produits d'investissement solidaire investissent 100 % des sommes placées directement dans des institutions financières ou projets solidaires.
- **Produits de partage**
  Le mécanisme de solidarité des produits de partage se situe au niveau des revenus, c'est-à-dire qu'une partie du revenu généré par l'épargne est distribuée sous forme de don à des organismes solidaires. Pour être solidaire, au moins 25 % des revenus doivent être donnés à des organismes solidaires choisis par l'épargnant. L'épargne n'est donc pas investie directement dans des projets solidaires, mais principalement en obligations d'États dont les revenus génèrent des dons pour financer des institutions financières ou projets solidaires.
- **Revenu**
  Il s'agit de la somme qui est perçue par l'épargnant comme fruit de son placement.
- **Encours**
  Montant investi à un moment donné dans un produit bancaire ou dans différents fonds.
- **Encours solidaire**
  L'encours solidaire correspond à la part de l'épargne solidaire investie dans des institutions financières solidaires ou directement dans des projets solidaires.
- **Encours total**
  Montant total de l'épargne confiée par les épargnants solidaires aux institutions financières solidaires. Pour les produits d'investissement solidaire cette somme peut-être différente de l'encours solidaire. C'est le cas notamment pour les FCP et l'épargne salariale où les contraintes légales limitent actuellement l'encours solidaire à 10 % de l'encours total. Pour les produits de partage, cette somme correspond à l'épargne qui sert à générer des revenus. Ces revenus seront ensuite reversés, totalement ou partiellement, à un organisme solidaire choisi par l'épargnant.
- **Investissement éthique**
  Un investissement socialement responsable ou éthique consiste à investir sur des sociétés cotées en bourse respectant un certain nombre de critères tels que le respect de l'environnement, une politique salariale positive et parfois excluant l'investissement dans certains secteurs tels que l'armement, le tabac, l'alcool, ...

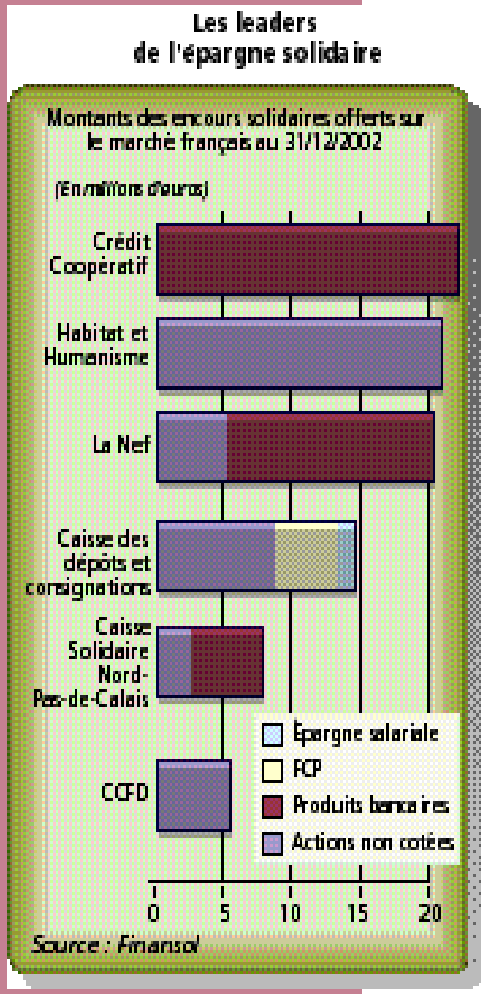

Les principaux acteurs financiers mobilisant l'encours solidaire

Au 1er octobre 2003, 21 acteurs financiers proposent au moins un produit d'épargne solidaire sur le marché français (par comparaison, 41 sociétés de gestion proposent au moins un fonds éthique).

Le Crédit Coopératif en tête

- Trois acteurs financiers solidaires français se détachent nettement, avec des encours solidaires de plus de 20 millions d'euros.
- Le Crédit Coopératif (Groupe Banques Populaires) est en première position. C'est également l'organisme choisi par les sociétés financières solidaires que sont La Nef et la Caisse Solidaire Nord-Pas-de-Calais comme banque garante de leurs produits d'épargne à court terme (livrets d'épargne). C'est essentiellement sur ces livrets d'épargne que le Crédit Coopératif assoit sa première place.
- Habitat et Humanisme, pionnier de l'épargne pour le financement du logement de personnes en difficulté, arrive en seconde position.
- La Nef et la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais offrent la possibilité de souscrire à la fois à leur propre capital et à des comptes à terme, en plus des livrets évoqués plus haut.
- La Caisse des dépôts et consignations est le principal organisme gestionnaire des produits d'épargne proposés au grand public mis à la disposition de l'association France Active. Il en est de même pour le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) à l'égard de la SIDI (Société d'Investissement et de Développement International).
- Implanté en France depuis 1996, Oikocredit, organisme œcuménique créé en 1975 et basé aux Pays-Bas, est la seule structure présente en France ayant un réseau de collecte d'épargne solidaire (actions non cotées en bourse) organisé au niveau international, avec 173M€ d'épargne (2,6 M€ collectés en France) pour le financement d'actions en faveur des pays du Sud.

Les 6 premiers acteurs représentent 91 % du total de l'encours solidaire.

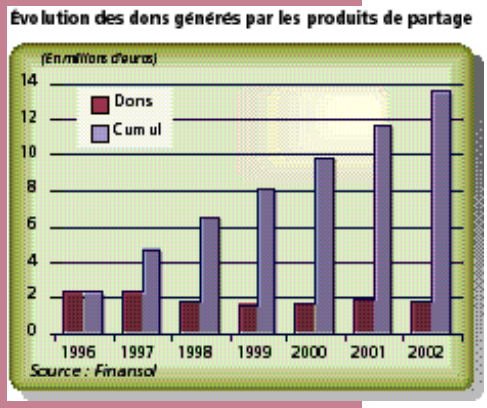

Les produits de partage et les principaux bénéficiaires

13,5 millions d'euros de dons générés en 6 ans. Le CCFD, pionnier avec le premier fond de partage créé en 1983, est le premier bénéficiaire des produits de partage

- Seule forme d'épargne solidaire conçue pour générer significativement des dons, les fonds de partage, malgré un encours total en croissance régulière (7,26 % par an), ont subi la baisse des taux d'intérêts. En choisissant de maintenir en général le dividende versé à l'épargnant, le don versé aux ONG a eu tendance à se tasser ces dernières années.
- L'apparition de produits bancaires de partage, avec un taux de don supérieur de 25 % à celui des Sicav et FCP obligataires de partage, est une alternative à suivre. Apparus en 2000, ces produits ont vu leur encours quadrupler sur la période 2002/2001.
- Les produits de partage (124 millions d'euros à fin 2002) sont mobilisés en grande partie par les épargnants au profit du CCFD (60 %), Habitat et Humanisme (14 %) et France Active (6 %). Depuis 2002, l'épargne solidaire a procuré davantage de dons au CCFD que les donations et legs, et vient ainsi renforcer et diversifier les dons collectés par marketing direct.

Le financement solidaire en France

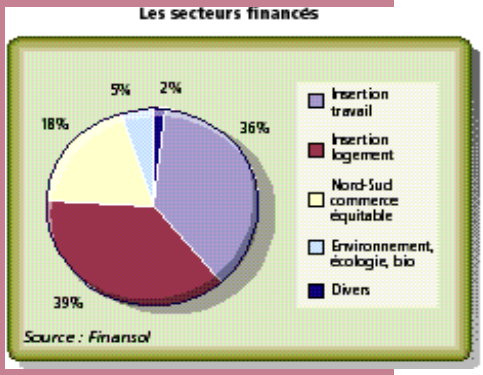

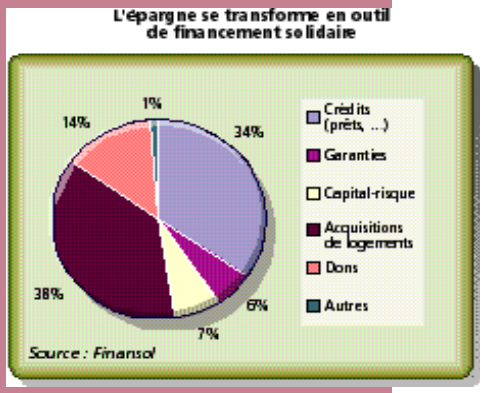

Fondée en 1995, l'association Finansol est le seul collectif en France de représentation des finances solidaires. Elle valorise les circuits des finances solidaires qui sont une solution efficace pour permettre aux personnes en difficulté, aux territoires et secteurs économiques marginalisés, de trouver les financements auxquels ils n'ont pas accès dans les systèmes financiers classiques. Elle stimule ainsi l'intérêt du public pour pratiquer l'épargne solidaire qui finance ces circuits et contribue à un développement plus équitable de notre société.

Les acteurs financiers solidaires membres de Finansol sont : Adie, Alsace Financement Solidaire, Autonomie et Solidarité, Caisse Solidaire Nord-Pas-de-Calais, Cofides Nord Sud, Fédération des Cigales, Fédération Love Money pour l'Emploi, France Active, Garrigue, Habitat et Humanisme, Ides, Iés, la Nef, OikoCredit, Racines, Sidi, Sifa.

FINANSOL
collectif associatif français
des finances solidaires
Contact : finansol@finansol.org
133, rue Saint-Maur
75011 Paris
Tél : +33 (0) 1 53 36 80 60
Fax : +33 (0) 1 53 36 80 69
www.finansol.org

Avec le soutien de
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

© PhotoAlto

Les secteurs financés

2 secteurs prioritaires :

- l'insertion par le travail en France
- l'insertion par le logement de personnes en difficulté en France

Ces deux secteurs mobilisent les 3/4 des financements solidaires.

Le soutien aux pays du Sud (santé, alimentation, éducation, commerce équitable) arrive en 3e position avec 18 %, mais l'impact en termes de nombre de personnes aidées est bien supérieur: avec une somme plus réduite qu'en France, il est possible de soutenir davantage de projets.
De même, en France, avec une somme équivalente, il est possible de soutenir davantage de projets liés à l'insertion économique que de projets liés à l'insertion par le logement: les enjeux humains sont bien les mêmes, mais le coût de financement est différent.

En une année, on compte :

- 8 000 projets de création ou de développement d'entreprises financés
- 12 000 emplois créés
- 500 nouvelles familles, en situation de grande précarité, logées
- 160 000 micro-crédits accordés dans 30 pays du Sud

Des résultats marquants

- 13 % des 31 150 entreprises nouvelles créées en France en 2002 par des chômeurs de longue durée (source INSEE) l'ont été avec le soutien des financements solidaires.
- Un taux de réussite des créations d'entreprises accompagnées et financées avec l'appui du crédit solidaire de 80 % après 5 ans (moyenne nationale : 50 % après 3 ans, source France Active).
- Un taux d'impayés faible : 6,5 % en moyenne pour les crédits solidaires (source ADIE, taux enregistrés fin 2002 et portant sur les prêts solidaires mis en place au cours des trois dernières années).

L'épargne se transforme en outil de financement solidaire

L'épargne solidaire a un double effet :

- effet de diversification des outils de financement solidaire
- effet de levier pour débloquer des financements publics et privés complémentaires dans des conditions privilégiées

L'épargne solidaire est une ressource incontournable pour les acteurs financiers solidaires. Les outils financiers qu'ils utilisent pour financer les projets solidaires sont ordinaires : crédit, garantie, capital-risque, don, ... Ils prennent un aspect solidaire car ces acteurs assurent, en plus d'un aspect financier, un accompagnement et un suivi du projet financé. Par ailleurs, ces acteurs débloquent grâce à l'épargne privée collectée des financements publics : par exemple, 1 € d'épargne solidaire permet de mobiliser jusqu'à 3 € supplémentaires auprès de l'État, des collectivités locales et des banques classiques, pour acquérir des logements pour des familles en situation de grande précarité.
Les acteurs financiers solidaires assurent également l'intermédiation pour plusieurs millions d'euros de financements publics à la création d'entreprise (primes Eden et PCE).

FINANSOL la Croix CRÉDOC